

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**RÉALISATION D'UN
CONTRAT DE PRÊT
"TRANSFORMATION
ÉCOLOGIQUE" D'UN
MONTANT DE 3 000 000 €
AUPRÈS DE LA CAISSE
DES DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS POUR LE
FINANCEMENT DES
TRAVAUX À LA STEP
"OCYBELE" - BUDGET
ASSAINISSEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-25 de son annexe ;

D_2025_0083

Le financement des travaux nécessaires au traitement de l'azote à l'usine de dépollution « OCYBELE » nécessite le recours à l'emprunt, sur l'exercice 2025, dont le montant est fixé à 3 000 000 €.

Après consultation de différentes banques, l'offre de la Caisse des dépôts a été retenue conformément aux caractéristiques financières suivantes :

Ligne de prêt : Prêt transformation écologique

Montant : 3 000 000 €

Durée de la phase de financement : néant

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A

Amortissement : déduit

Absence de mobilisation de la totalité du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation.

Remboursement anticipé : autorisé à la date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité acutarielle.

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le Président DÉCIDE :

DE RECOURIR à un emprunt de 3 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts dans les conditions indiquées dans la présente décision,

DE SIGNER lui-même le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.